Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260625-DELIB_2026_041-DE

Ville de TOURY

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2026-041**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Objet : Administration générale – Approbation de conventions avec Enedis relatives à l'implantation d'ouvrages électriques souterrains et d'un poste de distribution publique d'électricité sur des parcelles communales – Décision

Le jeudi 25 juin 2026 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland SCHACH, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRÉSENTS : M. Roland SCHACH, M. Antoine BOCQUÉHO, Mme Adelaïde SZOT, M. William CARRÉ, Mme Christine ANFRIE, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, M. Thierry FLEUREAU, Mme Sandrine CHAMBOLLE, Mme Olivia GEOFFROY, Mme Virginie GUILLOTTE, Mme Angélique DUPRÉ, M. Gaëtan TOULGOAT, M. Frédéric BERTEAU, Mme Agnès CHAMPEAU, M. Sylvain RÉMY, M. Bruno GUITTARD, M. Laurent LECLERCQ, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN.

ABSENTS EXCUSÉ : M. Robert FORTIN, M. Arnaud LANGLOIS, Mme Sheridane GOUMARD, Mme Delphine BRETON.

ABSENT : Sans objet

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : M. Robert FORTIN pouvoir à Mme Olivia GEOFFROY, M. Arnaud LANGLOIS pouvoir à M. Thierry FLEUREAU, Mme Sheridane GOUMARD pouvoir à M. Sylvain RÉMY, Mme Delphine BRETON pour à M. Laurent LECLERCQ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sandrine CHAMBOLLE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260625-DELIB_2026_041-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'énergie, notamment les dispositions relatives aux ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité,
Vu les conventions transmises par Enedis dans le cadre de l'affaire RAC-24-2BW6LXVYI0 28-2024-10-EOL-Extension Grand Camp PDL1, concernant l'implantation d'une ligne électrique souterraine 20 000 volts et d'un poste de distribution publique d'électricité,
Considérant qu'Enedis sollicite la Commune de Toury, propriétaire des parcelles concernées, afin d'autoriser l'implantation d'ouvrages nécessaires au réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que les conventions portent notamment sur les parcelles communales et emprises suivantes : section ZL n° 37, sise Le Haut de Tivernon ; chemin rural de Boissay à Poinville ; section ZR n° 2, sise Le Champ de Tir ; chemin rural de la route de Toury à Garville ; section ZR n° 4, sise Le Bas de Paras,

Considérant que les conventions de servitudes pour ouvrages souterrains autorisent l'implantation de canalisations souterraines et de leurs accessoires, notamment dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 2 345 mètres pour les emprises Le Haut de Tivernon, Le Champ de Tir et chemins ruraux, ainsi que dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 130 mètres sur la parcelle cadastrée section ZR n° 4, sise Le Bas de Paras,

Considérant que la convention de mise à disposition porte sur l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité dénommé ACM A1 sur la parcelle cadastrée section ZR n° 2, sise Le Champ de Tir, pour une emprise d'environ 15 m²,

Considérant que les ouvrages sont implantés conformément aux plans annexés aux conventions,

Considérant qu'Enedis prendra en charge les frais liés aux actes authentiques et versera à la Commune les indemnités forfaitaires prévues aux conventions, soit 1 758,75 € au titre de la convention de servitudes relative aux ouvrages souterrains sur les emprises Le Haut de Tivernon, Le Champ de Tir et chemins ruraux, 97,50 € au titre de la convention de servitudes relative à la parcelle cadastrée section ZR n° 4, sise Le Bas de Paras, et 225 € au titre de la convention de mise à disposition pour l'implantation du poste de distribution publique d'électricité,

Considérant que les conventions sont conclues pour la durée de vie des ouvrages concernés, ou pour la durée d'affectation au service public de la distribution d'électricité s'agissant du poste de distribution publique,

Considérant, enfin, le choix des élus, après discussion en séance, d'émettre des réserves quant au tracé retenu par ENEDIS,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à la majorité (19 voix pour ; 4 abstentions *Mme Delphine BRETON, M. Laurent LECLERCQ, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN*, 0 voix contre) :**

- **APPROUVE** les conventions à intervenir avec Enedis relatives à l'implantation d'ouvrages électriques souterrains et d'un poste de distribution publique d'électricité, dans le cadre de l'affaire RAC-24-2BW6LXVYI0 28-2024-10-EOL-Extension Grand Camp PDL1, pour la durée de vie des ouvrages concernés ou, s'agissant du poste, pour la durée d'affectation au service public de la distribution d'électricité.

- **ÉMET** les réserves suivantes à la signature des conventions :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260625-DELIB_2026_041-DE

- Nécessite de fournir des plans plus précis du tracé afin de pouvoir mieux appréhender le projet ;
- Les canalisations devront emprunter la limite haute de la parcelle ZR 4 « le Bas de Paras » ; idem pour la parcelle ZL 37 qui ne devra pas passer sur le chemin rural ;

- **PRÉCISE** que les parcelles et emprises concernées sont les suivantes : section ZL n° 37, sise Le Haut de Tivernon ; chemin rural de Boissay à Poinville ; section ZR n° 2, sise Le Champ de Tir ; chemin rural de la route de Toury à Garville ; section ZR n° 4, sise Le Bas de Paras.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes, les actes authentiques à intervenir ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

- **PREND ACTE** que les frais liés aux actes authentiques et aux formalités foncières seront pris en charge par Enedis, et que les conventions donneront lieu au versement à la Commune d'indemnités forfaitaires, soit 1 758,75 € pour la convention de servitudes relative aux ouvrages souterrains sur les emprises Le Haut de Tivernon, Le Champ de Tir et chemins ruraux, 97,50 € pour la convention de servitudes relative à la parcelle cadastrée section ZR n° 4, sise Le Bas de Paras, et 225 € pour la convention de mise à disposition relative au poste de distribution publique d'électricité.

- **DIT** que les recettes liées à ces servitudes seront inscrites aux budgets 2026 et suivants.

- **DIT** que les conventions et plans annexés seront joints à la présente délibération

- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Roland SCHACH

MAIRIE DE TOURY 28310

La Secrétaire de Séance,

Sandrine CHAMBOLLE

Acte rendu exécutoire :

- **Affiché le :** 02/07/2026
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 02/07/2026

Le Maire,
Roland SCHACH

MAIRIE DE TOURY 28310